

Service : SAUDT
Bureau : BAD
Affaire suivie par :
Laurine REVENU
Kévin GALAMIN

Tél : 04 70 48 79 79
04 70 48 78 77

Courriel :
laurine.revenu@allier.gouv.fr
kevin.galamin@allier.gouv.fr

OBJET : Avis DDT sur le projet
photovoltaïque de Photosol
Developpement sur la commune
d'Avermes « Les Petits Vernats »
REF : PC 003 013 23 A 0010 et PC
003 013 23 A 0011
PJ :

Yzeure, le **10 AOUT 2023**

**Le Directeur départemental
des territoires de l'Allier**

à

**Mission régionale de l'autorité
environnementale Auvergne-Rhône-
Alpes
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
7, rue Léo Lagrange
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1**

La société Photosol Developpement France a déposé le 2 mai 2023 deux demandes de permis de construire n° PC 003 013 23 A 0010 et n° PC 003 013 23 A 0011 concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol et d'ombrières, sur la commune de Avermes, au lieu-dit « Les Petits Vernats ».

Le projet :

Le site d'implantation envisagé de la centrale photovoltaïque se trouve sur la commune d'Avermes, sur la zone d'activité des Petits Vernats, au nord du bourg. L'emprise clôturée du projet est d'environ 8,7 hectares pour une puissance installée de 12MWc et correspond aux parcelles section ZB numéros 77 et 263.

Le projet porte sur une unité foncière appartenant à Moulins Communauté. Le terrain sur lequel s'inscrit le projet est occupé à 47 % par des prairies et présente un ensemble de zones urbanisées pour 20 %.

À noter que le projet prévoit également l'installation d'ombrières photovoltaïques sur la partie nord du site soit 2,9 hectares pour une puissance installée de 1,8 MWc.

Les structures porteuses du projet seront installées sur plusieurs rangées fixes, parallèles les unes aux autres selon un axe est-ouest et inclinées à 20°. Ces structures seront de type pieux battus ou vissés et fixées au sol par l'intermédiaire de profilés en acier galvanisé. L'écartement interrangée sera de 1,8 mètre et permettra la mécanisation pour un entretien sous panneau.

Afin d'équiper le site, deux postes de transformation « gris blanc » (RAL 9002) seront installés pour une surface d'environ 30 m² et une hauteur hors sol de 3 mètres. Le poste de livraison

sera quant à lui d'une surface d'environ 18 m² et d'une hauteur hors sol de 3 mètres. Enfin, il sera installé un local technique de stockage d'environ 15 m². Le poste de livraison ainsi que le local technique seront teints en couleur « gris mousse » (RAL 7003).

L'accès au site se fera par un maillage routier constitué essentiellement de routes départementales et de voies communales. À noter que le parc est situé proche de la route nationale 7. L'accès aux ombrières se fera par la route départementale 29, puis par des voies propres à la zone d'activité des Petits Vernats.

L'accès principal s'effectuera par un portail en acier galvanisé de 5 mètres de largeur sur 2 mètres de hauteur. L'accès aux ombrières sera indépendant et un portail sera également installé à l'entrée.

Une clôture d'une hauteur de 2 mètres autour de la centrale sera créée pour 5 000 mètres linéaire environ et délimitera les deux emprises du site exploité. Elle sera constituée d'un grillage à mailles rigides de 5cmx5cm en acier galvanisé. Pour favoriser l'insertion paysagère du parc, la clôture et les portails seront de teinte « gris mousse » (RAL 7003) et des haies seront installées sur le site.

Chaque zone clôturée sera pourvue d'une piste périphérique interne longeant la clôture. Une piste centrale permettra d'accéder au cœur des deux emprises. Ces pistes seront d'une largeur de 5 mètres et renforcées en graviers non traités. En outre, chaque zone clôturée sera pourvue d'une aire de stockage et de manœuvre.

Pour finir, le projet de raccordement consiste à relier le poste de livraison au poste source de Yzeure, situé à environ 6 kilomètres au sud-est du projet.

Urbanisme et parcellaire :

La commune d'Avermes se situe sur le territoire de la communauté d'agglomération Moulins Communauté. Elle est également rattachée au périmètre du Schéma de Cohérence Territorial (ScoT) Moulins Communauté, approuvé le 28 octobre 2010, lequel encourage le développement des panneaux photovoltaïques sur les sites délaissés, déjà artificialisés et impropres à l'agriculture.

La commune est dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 16 juin 2022. Le projet est localisé au niveau de la zone UEi correspondant à une zone urbaine réservée aux activités économiques à dominante de production et de services. Les installations photovoltaïques au sol sont explicitement autorisées dans cette zone. Il faudra être vigilant au potentiel report de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le projet a reçu un avis favorable de la mairie d'Avermes le 2 juin 2023.

Archéologie :

La zone d'implantation potentielle se situe sur une zone de présomption et de prescription archéologique qui couvre une grande partie de la commune d'Avermes. Une saisine anticipée de la DRAC a été effectuée par le développeur. Le projet sera soumis à fouille archéologique préventive.

Risques :

La commune d'Avermes est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation rivière Allier agglomération moulinoise. Toutefois, la zone d'implantation potentielle se trouve en dehors de toute zone inondable.

La zone d'étude se situe en zone de sismicité faible (2) et est concernée par un aléa retrait-gonflement des argiles modéré.

Enfin, ladite zone n'est pas concernée par un événement de type glissement de terrain.

Agriculture :

L'agriculture à Avermes porte essentiellement sur la polyculture et le polyélevage. La majorité de la zone d'implantation potentielle est répertoriée comme une prairie permanente utilisée comme prairie de fauche, déclarée à la PAC en 2021.

Le projet étant situé en zone UEi, le projet n'est pas soumis à Étude Préalable Agricole.

Environnement, eaux, milieux aquatiques et biodiversité :

Le projet se trouve en dehors des composantes des trames vertes et bleue. Il est situé dans une zone urbaine dense et est encadré par des routes importantes qui contribuent à la fragmentation des continuités écologiques. Les principaux réservoirs de biodiversité situés à proximité immédiate sont situés dans le val d'Allier. À une échelle plus locale, le site est isolé des corridors écologiques fonctionnels : il est situé en bordure d'une route à grande circulation (RN7) et d'une zone industrielle, dans un contexte agricole assez intensif très peu pourvu en haies. Cependant, il est à noter que les aménagements effectués le long de la RN7 (maintien du boisement notamment) pourraient constituer un corridor de déplacement pour la faune s'ils étaient renforcés.

La zone d'implantation potentielle est située sur le bassin versant du ruisseau d'Avermes s'écoulant à 450 mètres au nord-ouest. Toutefois, aucun cours d'eau ne traverse la zone du projet.

Concernant les zones humides, le projet se situe en partie sur une zone humide pédologique. Les installations imperméabilisantes du projet ont été localisées en dehors. Le projet induit l'imperméabilisation de 1,5 m² : 150 tables photovoltaïques avec 10 pieux de 10 cm² chacun seront implantés en zone humide. Aussi, il serait judicieux de privilégier un câblage aérien entre les panneaux au sein de cette zone plutôt qu'un enfouissement des câbles.

Les prairies de fauche constituent un habitat d'intérêt communautaire dans la zone d'implantation potentielle et sont largement dominantes en termes de surfaces. Elles permettent également une grande diversité floristique. L'enjeu est donc considéré comme fort.

Les espèces exotiques envahissantes constituent également des enjeux forts sur le site avec 10 espèces pour lesquelles il faudra faire preuve de vigilance quant à leur prolifération, notamment l'Ambrosie à feuilles d'Armoise. Les habitats sont diversifiés avec une prédominance des prairies de fauche dans la zone d'implantation potentielle.

Concernant l'avifaune, le bosquet au sud et les haies périphériques permettent d'accroître sensiblement la liste des espèces nicheuses et patrimoniales dans le projet. Le secteur à plus fort enjeu est le bosquet boisé avec les milieux humides réaménagés adjacents : cette zone est attractive à la fois pour les oiseaux nicheurs et pour les migrateurs en halte.

En ce qui concerne les chiroptères, 5 espèces patrimoniales ont été identifiées, principalement liées aux habitats forestiers, à la ruine présente sur le terrain ou uniquement en transit. La zone d'implantation potentielle est largement fréquentée par des espèces non patrimoniales.

Le niveau d'enjeu est faible pour les mammifères non volants. Il est faible pour les reptiles avec une seule espèce protégée et patrimoniale peu abondante et bien localisée au niveau des

fouffrés. Il est modéré à fort pour les amphibiens avec 4 espèces protégées, dont 2 patrimoniales au sein de la zone d'implantation potentielle. Enfin, l'enjeu est globalement faible pour les insectes.

S'agissant de la séquence « Éviter », les sites à plus forts enjeux n'ont pas été retenus dans le cadre de l'implantation du projet. La surface évitée par rapport à la zone d'implantation initialement prévue est d'environ 15,6 hectares, soit 57 % de la surface de la zone d'implantation envisagée. Les emprises du projet et de ses voies d'accès ont été adaptées, les habitats et une proportion importante des surfaces de la zone humides sont évités.

En outre, un abattage adapté des arbres à cavités est prévu. À cet effet, un dispositif d'accueil des chiroptères sera installé devant les potentielles cavités susceptibles de les abriter. Cette phase aura lieu en dehors de la période d'élevage des jeunes.

Par ailleurs, une ruine susceptible d'être occupée par des chiroptères a été identifiée sur le terrain. Afin d'éviter les risques de mortalité en phase de chantier, une destruction adaptée de la maison sera mise en place.

Sur la séquence « Réduire », des passages de 30 centimètres de largeur et de hauteur seront créés tous les 10-20 mètres afin de permettre le passage des animaux terrestres et limiter le cloisonnement des milieux naturels présents sur le périmètre clôturé du site.

De surcroît, il est prévu la mise en place d'un entretien respectueux de l'environnement afin de favoriser les milieux attractifs pour la flore et la faune et limiter les polluants liés à l'entretien. Par ailleurs, le calendrier du chantier sera adapté afin de limiter les perturbations de la faune durant les travaux et l'exploitation du parc.

Enfin, une mesure d'accompagnement consistant en la plantation de haies et corridors vise à créer de nouvelles zones de refuge et sources de nourriture pour une grande diversité d'espèces. Aussi, il est prévu la plantation d'environ 520 mètres linéaires en bordure nord des emprises. À relever qu'un suivi environnemental du projet sera mis en place.

En conclusion, les mesures présentées apparaissent satisfaisantes, eu égard au contexte du site d'accueil. Toutefois, la mesure d'accompagnement concernant la plantation de haies et corridors devrait être plus mise en avant. En effet, il serait judicieux d'intégrer cette mesure en tant que réduction des impacts et non pas comme mesure d'accompagnement. Ainsi, cela aurait plus d'effet quant à la création de nouvelles zones d'habitat, de nourriture et de reproduction des différentes espèces susceptibles d'y être inféodés : mammifères, oiseaux, insectes. Ces mesures compléteraient avantageusement les corridors de biodiversité et les possibilités de chasse des chiroptères.

Les mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement ainsi que de suivi seront mentionnés dans l'arrêté autorisant le projet.

Paysage :

Le projet s'inscrit dans l'unité paysagère de la Sologne Bourbonnaise à proximité du Val d'Allier. Cette unité paysagère principale se caractérise par un relief peu marqué qui accueille un réseau hydrographique dense et une alternance entre boisements et espaces ouverts. La zone d'implantation potentielle est installée sur des espaces ouverts, mais également sur des espaces investis par des boisements destinés initialement à occulter la zone d'activités des « Petits Vernats ». Les espaces ouverts sont constitués de prairies permanentes et contiennent un reliquat de haies bocagères.

Plusieurs axes encadrent la zone, à savoir : la route nationale 7 au sud, le Chemin des Taillons à l'ouest et la route départementale 29 à l'est. Il convient de veiller à l'intégration du projet vis-à-vis des axes routiers en respectant notamment les préconisations du ScoT Moulins Communauté concernant la préservation du bocage existant sur la zone d'implantation.

Des espaces boisés sont présents sur le site créant un masque naturel de la zone du projet. Au sud on retrouve un large espace boisé, et à l'ouest, nord-ouest quelques haies arbustives. Afin de renforcer l'intégration visuelle du projet et notamment limiter la covisibilité avec le Chemin des Taillons, des haies seront plantées sur le pan nord-ouest, en renfort des haies existantes. En outre, l'alignement d'arbres à proximité de la route nationale 7 devra être renforcé et un recul de 20 mètres minimum par rapport à la route devra être prévu afin d'éviter les effets de surplombs du projet sur la route. Un mélange aléatoire de végétaux de tailles et âges différents, à croissance lente ou rapide et des buissons épineux seront utilisés. Un entretien devra être réalisé après un an, puis tous les 2 ans. Une taille latérale doit être privilégiée afin d'étoffer la haie en largeur. Les clôtures devront être de type agricole.

Pour finir, l'aire d'étude n'est pas concernée par la proximité d'un monument historique ni d'un secteur patrimonial.

Effets cumulés :

Aucun projet d'énergies renouvelables n'est identifié dans un rayon de 5 kilomètres autour du projet de la commune d'Avermes.

Servitudes :

La zone d'implantation potentielle du projet est traversée au sud par une ligne basse tension aérienne selon l'axe est-ouest. Une distance de 3 mètres de part et d'autre de la ligne doit être conservée ainsi qu'un accès permanent pour toute intervention.

Conclusion

L'emprise du projet se situe sur la commune d'Avermes qui fait partie du territoire du SCoT Moulins Communauté et est régie par un PLU qui autorise les installations photovoltaïques au sol en zone UEi. Il conviendra d'être vigilant quant à l'éventuel report de consommation que peut entraîner ce projet.

Le projet se situe dans un contexte péri-urbain assez anthropisé avec le passage de la RN7 au sud du site, des bâtiments d'activités à l'est et de l'habitat pavillonnaire à l'ouest. Afin de s'intégrer parfaitement dans cet environnement, les haies devront être plantées en amont de la construction du projet.

Nicolas HARDOUIN
Directeur Départemental
des Territoires

